

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX PUBLICS

Pour l'activité « Centre de Loisirs Sans Hébergement » de la Communauté de Communes du Pays Houdanais



COMMUNE DE RICHEBOURG

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

ASSOCIATION « CENTRE DE LOISIRS DE RICHEBOURG »

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais (CC Pays Houdanais) représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TETART autorisé par la délibération n°... du 2025.

La commune de Richebourg représentée par son Maire, Madame COURTY, autorisée par la délibération n°... du 2025.

L'association « Centre de Loisirs de Richebourg » déclarée à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, le 01/02/1994, sous le numéro 0781004464 dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 16/02/1994, dont le siège social est situé à la mairie de Richebourg, 1 route de Houdan, 78550 Richebourg, représentée par sa Présidente, Madame CREMER, autorisée à cet effet par le conseil d'administration du 23/04/2024,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Par arrêté inter préfectoral en date des 23 et 30 décembre 1997, était créée la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

L'arrêté inter préfectoral des 3 et 6 décembre 2004, actait de la prise de nouvelles compétences par la CC Pays Houdanais., notamment la compétence « Enfance – Jeunesse », dont notamment les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) sur les mercredis et les vacances scolaires.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, l'ALSH à Richebourg, sis 3 route de Bazainville, a été mis à la disposition de la CC Pays Houdanais par convention en date du 3 mai 2005.

Cet ALSH est géré par l'association « Centre de Loisirs de Richebourg » qui assure la mise en place des activités périscolaires de la commune de Richebourg et l'activité ALSH mercredis/vacances de la CC Pays Houdanais.

Considérant que dans le cadre d'une démarche résolument tournée vers la transition écologique, la Communauté de Communes du Pays Houdanais a décidé la rénovation de son ALSH à Richebourg. La période estimative de ces travaux sera du 7 juillet au 31 octobre 2025 ;

Considérant qu'afin de ne pas interrompre le service rendu aux familles durant la durée des travaux, la CC Pays Houdanais, la Mairie de Richebourg et l'association gérant cet ALSH, souhaitent proposer un accueil provisoire dans les locaux des écoles maternelle et primaire de Richebourg et éventuellement une partie des locaux de la salle polyvalente E. Piaf, et ce dès le lundi 7 juillet 2025.

Article I : OBJET

En vue de permettre à la CC Pays Houdanais et à l'association « Centre de Loisirs de Richebourg » de mettre en place l'activité ALSH sur les mercredis et les vacances scolaires, pendant la durée des travaux de rénovation de son équipement, la Commune de Richebourg met à disposition à titre précaire, une partie de ses locaux scolaires et de la salle polyvalente Edith Piaf (la cuisine, le bar, les salles 1, 2 et 3, les halls 1 et 2 et les WC), dans les conditions énoncées ci-après (un descriptif complet de ces locaux est joint en annexe).

Article II : CONDITIONS FINANCIERES

La Commune de Richebourg met à disposition à titre gracieux, les locaux mentionnés dans l'article I et décrit en annexe.

Les dépenses de fonctionnement (les fluides : Eaux, gaz et Electricité ; nettoyage des vitres ; vérification électrique, des exutoires et des extincteurs ; désinfection VMC ; entretien de la chaudière ; et l'assurance du bâtiment) des locaux scolaires mise à disposition inhérentes à l'activité ALSH. seront à la charge de la CC Pays Houdanais

En raison de l'utilisation ponctuelle de ces locaux (estimation de moins de 4 mois) et de la multitude des utilisateurs de ces mêmes locaux, il est trop difficile de déterminer une répartition du temps d'utilisation pour un usage partiel de l'équipement.

Pour couvrir ces frais d'utilisation, un forfait de ... € est proposé.

Article III : CONDITIONS D'UTILISATION Cet article traitera :

Du mode d'utilisation :

La CC Pays Houdanais et l'association « Centre de Loisirs de Richebourg » pourront utiliser les locaux mis à disposition comme elles le souhaitent pour la mise en place de l'activité ALSH.

L'utilisation de ces locaux est ponctuelle et non exclusive.

- Les locaux scolaires visés par cette convention situés au 8 route de Bazainville à Richebourg seront utilisés pour l'activité « A.L.S.H. » les mercredis en période scolaire ainsi que du lundi au vendredi sur les vacances scolaires (sauf jours fériés).
Les créneaux d'utilisation sont de 7H à 19H30.
- Les locaux communaux de salle polyvalente Edith Piaf (la cuisine, le bar, les salles 1, 2 et 3, les halls 1 et 2 et les WC), sis dans la, 1 route de Bazainville, seront utilisés pour l'activité « ALSH » : Les mercredis en période scolaire ainsi que du lundi au vendredi sur les vacances scolaires (sauf les jours fériés). Les créneaux d'utilisation sont de 11H à 15H pour la restauration, et ponctuellement sur les après-midis en cas de besoin de décloisonner les activités proposées sur les locaux scolaires.

- L'ouverture et la fermeture des locaux se feront sous la responsabilité du directeur de l'A.L.S.H.

Des conditions d'utilisation :

La CC Pays Houdanais et l'association « Centre de Loisirs de Richebourg » s'engagent à :

- Ne pas utiliser les locaux à d'autres fins que pour la mise en place de leur activité dénommée dans cette convention sans demande préalable soumise à l'obtention de l'accord écrit de la Commune.
- A respecter l'éventuel règlement intérieur des locaux que la Commune mettrait en place.
- A ne pas prêter ou louer ces locaux.
- A ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord express de la Commune et sous son contrôle.
- A la remise en l'état des lieux après utilisation, rendre les lieux propres, et ne pas utiliser le matériel pédagogique du groupe scolaire.

Article IV : LE MOBILIER ET LE MATERIEL

La Commune de Richebourg permet l'utilisation du matériel et du mobilier se situant dans les locaux visés dans cette convention pour qu'il soit utilisé dans le cadre de l'ALSH et dans le respect de l'utilisation pour lequel il est prévu. La CC Pays Houdanais et l'association « Centre de Loisirs de Richebourg » s'engagent à n'utiliser ce matériel que dans ce cadre.

En ce qui concerne le matériel pédagogique, l'ALSH utilisera son propre matériel et devra le ranger dans les placards spécifiques qui lui seront attribués.

Une liste du mobilier et du matériel est fournie en annexe.

Article V : SECURITE

La CC Pays Houdanais et l'association « Centre de Loisirs de Richebourg » s'engagent à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les locaux et le matériel mis à disposition.

La CC Pays Houdanais et l'association « Centre de Loisirs de Richebourg » reconnaissent :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engagent à les respecter.
- Avoir procédé à une visite des locaux mis à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

La CC Pays Houdanais et l'association « Centre de Loisirs de Richebourg » s'engagent à ce que le nombre de personnes admises dans les locaux mis à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la commission de sécurité et/ou par l'autorité de contrôle (SDJES et PMI).

L'activité ALSH mercredis/vacances se fera sous l'entière responsabilité de la CC Pays Houdanais et l'association « Centre de Loisirs de Richebourg ». La Commune de Richebourg dégage toute

responsabilité en cas de pratique libre de l'activité non encadrée, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention.

En cas d'accident la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel et le mobilier lui appartenant.

Article VI : ASSURANCES

La CC Pays Houdanais et l'association « Centre de Loisirs de Richebourg » s'engagent à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant son temps d'utilisation des équipements de la Commune de Richebourg visés par cette convention, tant sur le bâtiment que sur le matériel. Pour ce faire elles s'engagent à souscrire une assurance dont elles communiqueront une copie à la Commune de Richebourg.

D'autre part, dans le cadre du respect de l'article L 2131-10 du code des communes, la CC Pays Houdanais et la Commune de Richebourg ne peuvent renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'autre collectivité, pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

Article VII : CONTROLE

La Commune de Richebourg demeurant propriétaire des locaux scolaires et de la salle polyvalente Edith Piaf, le contrôle de la bonne utilisation des locaux et du matériel sera assuré par les représentants de la commune dûment mandatés.

Article VIII : DUREE

La présente convention est signée pour une durée équivalente à la durée des travaux de rénovation de l'équipement ALSH de la CC Pays Houdanais. Elle prend effet au 7 juillet 2025.

Article IX : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses du présent document.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Dès que la résiliation deviendra effective, la CC Pays Houdanais et l'association « Centre de Loisirs de Richebourg » perdront tout droit à l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition dans cette présente convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elles pourraient subir du fait de la résiliation.

Article X : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

Fait à Richebourg, en trois exemplaires dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Le

Le Maire de la commune
de Richebourg

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Houdanais

Bernadette COURTY

Jean-Marie TETART

Le Président de l'association
« Centre de Loisirs de Richebourg »

Cécile CREMER

ANNEXE 1 : LES LOCAUX MIS À DISPOSITION

COMMUNE DE RICHEBOURG

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

ASSOCIATION « CENTRE DE LOISIRS DE RICHEBOURG »

La liste suivante précise les locaux et équipements que la Commune de Richebourg met à disposition dans le cadre de la précédente convention, de la CC Pays Houdanais et de l'association « Centre de Loisirs de Richebourg » pour l'activité ALSH mercredis/vacances (dont les plans sont annexés) :

- Sur l'école maternelle :
 - 1 salle d'activités de 72,40 m²
 - 1 hall de 12,72 m²
 - 1 bloc sanitaire maternel comprenant 4 urinoirs, 6 WC, 1WC PMR et 1 douche.
 - 1 dortoir de 23,87 m² équipé de 19 lits.
 - La cour de l'école

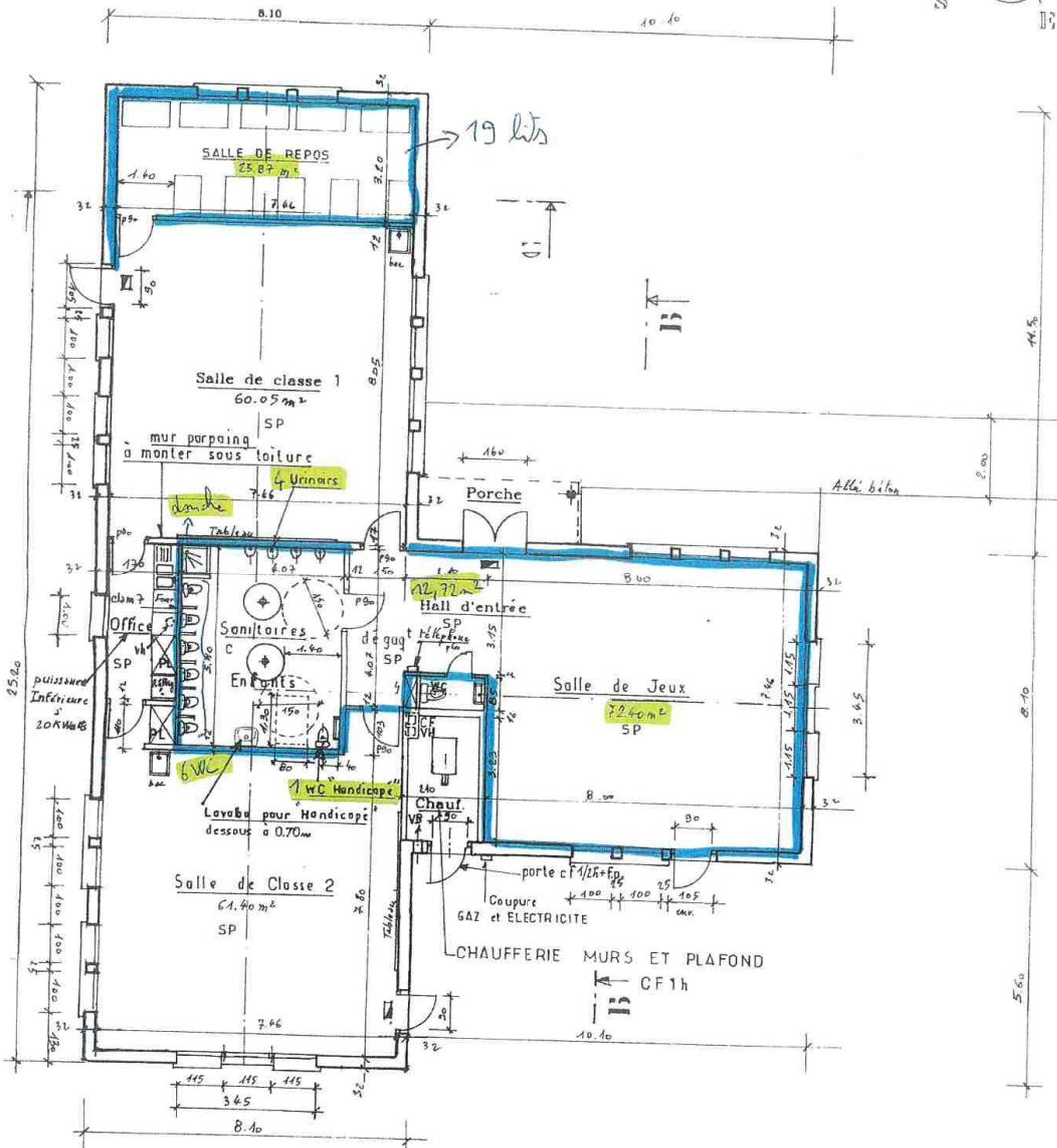
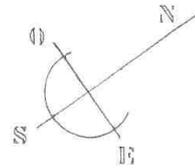
- Sur l'école primaire :
 - 1 salle d'activités de 51,85 m² + 12,44m² avec point d'eau.
 - 1 salle Bibliothèque qui peut être aménagée en salle d'activités de 47,87 m².
 - 1 salle d'activités de 60,96 m² (mais qui risque ne plus être utilisable à partir de la rentrée scolaire car la commune est en attente de validation pour l'ouverture d'une nouvelle classe – réponse en juin).
 - 1 préau de 109,96 m²
 - 1 bloc sanitaire filles comprenant 4 WC dont 1 PMR
 - 1 bloc sanitaire garçons comprenant 4 urinoirs et 2 WC dont 1 PMR
 - 1 local ménage
 - Au rez-de-chaussée du logement de fonction : mise en place du bureau du directeur, d'une infirmerie et de la régie « matériel » + 1 WC animateur
 - 1 espace de stockage pour les jeux extérieurs.
 - La cour de l'école.

- Sur la salle polyvalente E. Piaf (si besoin) :
 - 1 salle n°1 de 40,97 m² qui sert à la restauration des maternels.
 - 1 salle n°2 de 48,89 m² qui sert à la restauration des primaires.
 - 1 salle n°3 de 51,63 m² qui pourra servir de salle d'activités.
 - La partie office servant à la réchauffe des repas.
 - 2 WC filles, 2 WC garçons et 1 WC PMR.
 - 2 Hall de 16,61 m² et 19,24 m².

Les salles n°1 et n°2 peuvent si besoin être utilisées sur les après-midis pour décroisonner les activités.

Annexe : plan des locaux de l'école maternelle utilisables pour l'ALSH

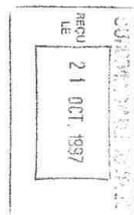
PLAN ECOLE MATERNELLE
RICHEBOURG



PLAN D'ENSEMBLE

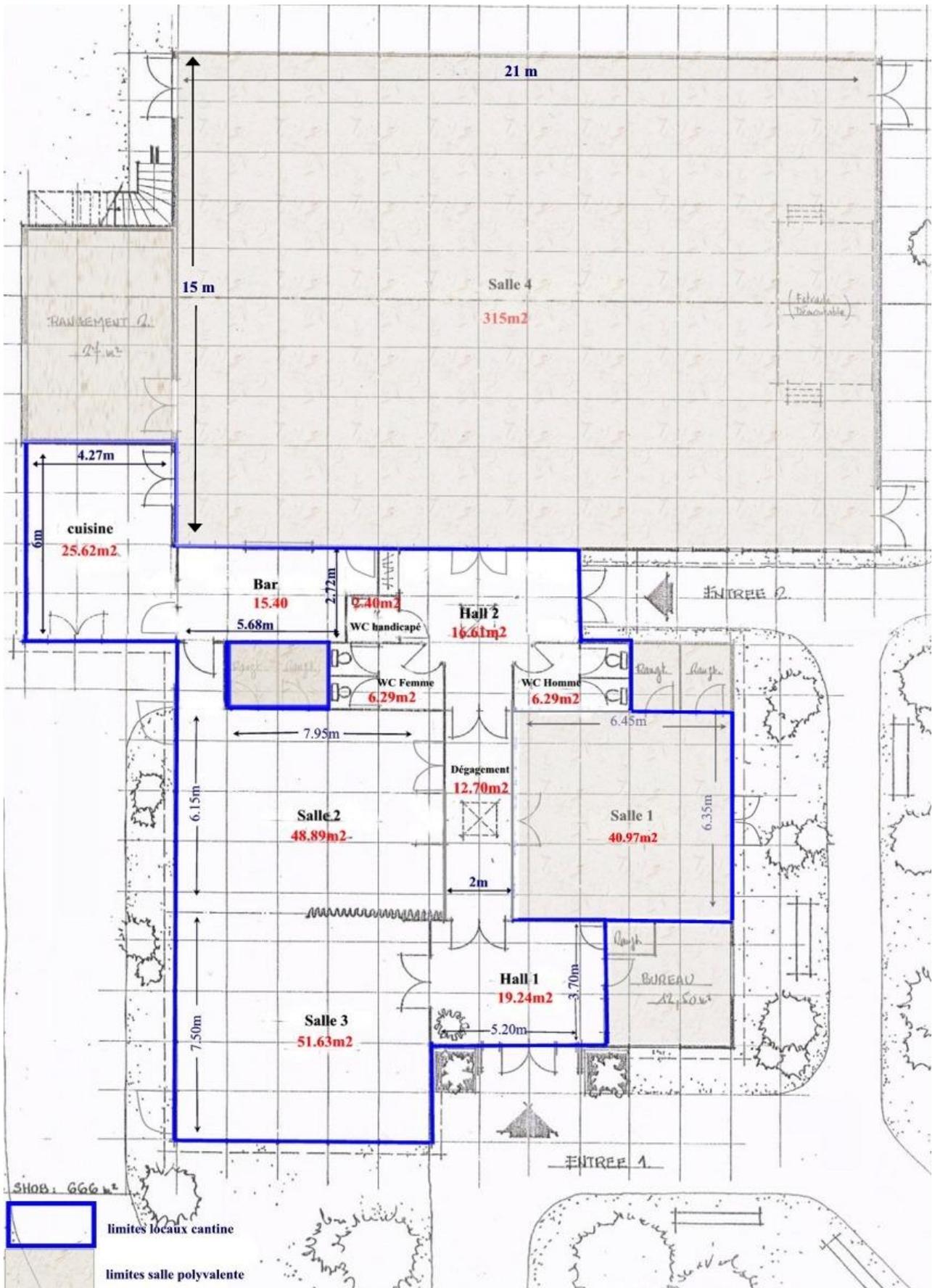
LEGENDE

- SP Sol Plastique
- C Carrelage
- bloc de secours



Ech: 1/100e

Annexe : plan de la salle Edith Piaf avec les limites séparatives



ANNEXE 2 : LE MATERIEL MIS À DISPOSITIONS

COMMUNE DE RICHEBOURG

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

ASSOCIATION « CENTRE DE LOISIRS DE RICHEBOURG »

Mobiliers et matériels sis dans les locaux communaux de la Salle Edith Piaf appartenant à la commune de Richebourg : (à vérifier, mobiliers listés dans l'actuel convention)

Liste du matériel cuisine :

- 1 poubelle sur roulettes à utiliser avec des sacs de 100l non fournis
- 1 réfrigérateur
- 1 four comprenant : 7 grilles, 6 lèches frites, 3 plaques de four
- 1 cuisinière (type piano professionnel)
- 1 ensemble de nettoyage comprenant 2 seaux, 2 balais serpillières, 1 grand balai ramasse poussière, un balai et une pelle
- 1 extincteur à neige carbonique
- 1 table en inox de 0.70m x 1.20m
- 1 desserte en inox comprenant 3 étagères fixes (0.70m x 1.20m)
- 1 congélateur bahut

Les éléments ci-dessous sont présents dans la cuisine mais ne sont pas mis à la disposition de la CC Pays Houdanais (ils sont verrouillés)

- Un four électrique posé sur une table en bois de 0.80 x 0.80m
- Une armoire en inox

Liste du matériel bar :

- 1 Lave-vaisselle comprenant 2 paniers. (Produit de lavage et rinçage incorporés)
Seuls les produits de lavage et rinçage incorporés à la machine doivent être utilisés, à l'exclusion de tout autre
- 3 chariots roulants
- 1 table pliante de 1.20m x 0.80m
- 1 extincteur à poudre

Liste du matériel salle 1 :

- 6 tables forme trapèze plateau mélaminé piétement métal
- 4 tables forme rectangulaire 0.60m x 1.20m plateau mélaminé piétement métal
- 6 tables maternelles plateau mélaminé piétement couleur verte 0.60m x 1.20m
- 1 table maternelle plateau mélaminé piétement jaune 0.80m x 1.20m
- 6 chaises maternelle assise bois piétement jaune
- 24 chaises maternelle assise bois piétement vert
- 10 chaises assise bois piétement bleu
- 5 chaises assise bois piétement rouge
- 1 extincteur à eau

Liste du matériel salles 2/3 :

- 9 tables en bois plateau mélaminé de 0.80m x 0.80m
- 8 tables en bois plateau mélaminé de 1.20m x 0.80m

- 1 table pieds aluminium plateau mélaminé de 0.60m x 1.20m
- 50 chaises, assise en bois, piétements jaune ou rouge
- 1 réfrigérateur
- 2 extincteurs à eau pulvérisée
- 1 armoire contenant :
 - * 82 assiettes en pyrex
 - * 2 planches à découper en bois
 - * 5 bacs de rangements à couverts
 - * 9 cuillères à soupe
 - * 49 petites cuillères
 - * 115 fourchettes et 80 couteaux

Mobiliers et matériels appartenant à la commune de Richebourg, situés dans les locaux scolaires (en cours)